

		Compte-rendu Réunion de concertation du 01/03/2018 <i>Saint-Maurice-La-Clouère (86)</i>		22/03/2018
<u>De :</u>			<u>A :</u>	Participants
<u>Objet :</u>	Projet éolien de SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE (86) <i>Atelier n°1</i>			

INTRODUCTION

Présents (35 personnes environ)

Habitants de la commune de Saint-Maurice-La-Clouère et des alentours.

EPURON : Thomas HALBERT – Chef de projets en charge du projet de Saint-Maurice-La-Clouère ; Clément MIONE – Chef de projets.

Résonances CFP : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUX – Experte en Energies Renouvelables.

Rappel historique

La société **EPURON** a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de deux réunions de concertation lors de la période d’instruction du projet éolien de Saint-Maurice-la-Clouère. La première réunion, objet de ce compte-rendu, s’est tenue à l’Espace Allard à Saint Maurice-la-Clouère le jeudi 1^{er} mars à 19h00.

Les habitants et élus de Saint-Maurice-la-Clouère ont été avertis par affichette dans leur boîte aux lettres une dizaine de jours avant l’atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des affichettes à destination des cadres d’informations officielles de leurs mairies respectives. Au travers de cette communication, les riverains dans ce périmètre de 6km ont été conviés à cet atelier.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un appel téléphonique.

La société **EPURON** a confié la conception et l’animation de cette réunion à la société **Résonances CFP** représentée par Madame *Delphine CLAUX*, experte dans le domaine de l’éolien et à Monsieur *Dominique DRUGE*, facilitateur.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

Où en est-on de notre projet de parc éolien ?

1ere PARTIE : LE PROJET

Thèmes abordés par les participants

Madame *Delphine CLAUX* répond, au travers d'un diaporama, aux questions suivantes :

- A quel besoin répond un parc éolien ?
 - A des besoins essentiels d'avoir de l'électricité dans nos modes de fonctionnement quotidiens ;
 - A des besoins économiques à la fois au niveau national et au niveau territorial ;
 - A des besoins environnementaux en participant à la limitation du réchauffement climatique.
- Les questions autour d'un parc éolien ?
 - Tout en répondant à ces besoins, un parc éolien peut soulever des questions autour des thèmes de la santé, de l'économie, de son démantèlement, du paysage, de l'écologie, de l'acoustique etc. ...
- Comment en est-on arrivé là, à Saint Maurice-la-Clouère ?
 - Un Schéma Régional Eolien favorable ;
 - L'historique du projet a été présenté au travers de deux frises chronologiques : phase d'étude, de dépôt puis d'instruction. Il est notamment expliqué les trois années d'instruction à la fois sur le Permis de Construire et l'Autorisation d'Exploiter ;

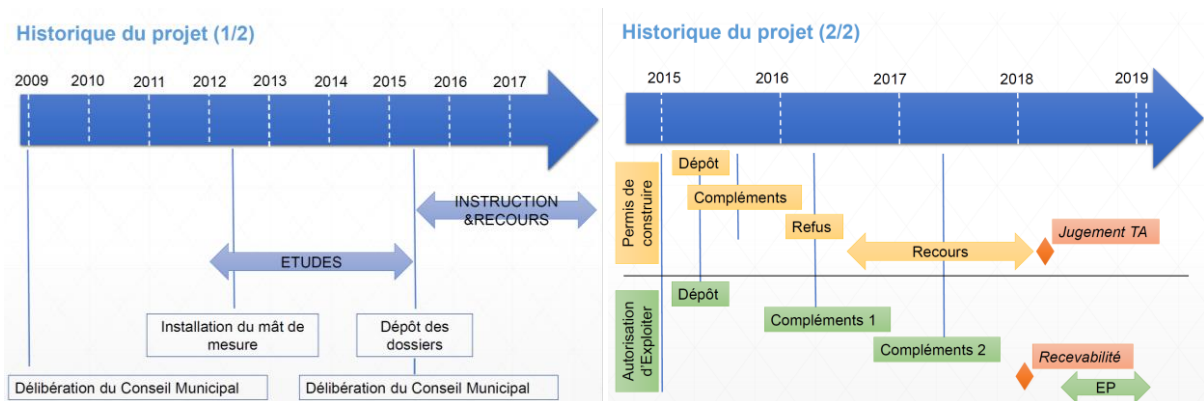


Figure 1 : Historique du projet

- Quel est le projet ?
 - Localisation du projet et présentation de 7 photomontages. Chaque photomontage est localisé sur une carte et est constitué de deux photos panoramiques présentant pour la première, le paysage sans le projet et pour la seconde, le même paysage avec les implantations du projet. Les photos sont réalisées à partir de prises de vue faites autour de la zone projet. Les photos panoramiques représentent un champ de vision de 120° (l'œil humain ayant un champ de vision d'environ 60°). C'est pourquoi à la suite des photos panoramiques, un photomontage 60° est présenté depuis le même point.
- Quelle suite à cette réunion ? Il est expliqué la suite et notamment le prochain atelier sur la définition des mesures d'accompagnement.

Remarque : Un jeu de sept photomontages était également affiché dans la salle. Chaque photo panoramique 120° mesurait 1 m 50 de long environ, accompagné du photomontage avec le projet de parc éolien.

2^{ème} PARTIE : QUESTIONS / REPONSES

Les questions sont présentées dans l'ordre dans lequel elles ont été posées lors de la réunion.

■ Pourquoi les photomontages sont-ils faits à plusieurs kilomètres et pas aux pieds des habitations ?

Spontanément, une personne dans la salle répond que c'est également important d'avoir des points de vue plus éloignés. Elle explique qu'elle habite à 7 km d'un parc éolien et que pour elle, elle a l'impression que les éoliennes sont dans son jardin.

Quelques participants mettent en cause la justesse des photomontages.

La société **EPURON** explique que 50 photomontages ont été réalisés par le bureau d'études paysager **Laurent Coüasnon**, expert dans ce domaine. Différents points de vue ont été réalisés depuis les premières habitations jusqu'à 20 km autour du projet selon différents axes de perception : bourgs environnement, axes routiers, patrimoine historique, sites touristiques... afin d'appréhender de la manière la plus exhaustive possible les différentes perceptions.

Pour cette réunion, il a été fait le choix de présenter des photomontages qui permettent d'appréhender au mieux le projet dans sa globalité. Lors de l'enquête publique, les 50 photomontages pourront être consultés dont notamment ceux au pied des habitations.

■ Les photomontages réalisés prennent-ils en compte les autres parcs éoliens ?

Il est expliqué qu'effectivement les photomontages prennent en compte les autres parcs éoliens. La société **Résonances CFP** l'illustre en présentant plusieurs photomontages qui intègrent des parcs éoliens existants.

A cette occasion, il est également précisé que sont pris en compte dans les photomontages les parcs éoliens qui sont autorisés, ceux en fonctionnement mais également ceux qui sont en instruction et qui ont obtenu un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

■ À quelle distance se trouve l'éolienne 5 des habitations les plus proches ?

La société **EPURON** répond que l'éolienne la plus proche est à 510 m des habitations.

■ Pourquoi la société EPURON a été amenée à compléter son dossier de parc éolien et quels ont été les motifs de refus du Permis de Construire ?

La société **EPURON** explique qu'il faut distinguer les demandes faites par les Services de l'Etat sur le dossier d'autorisation d'exploiter des demandes faites sur le Permis de Construire.

Relatif au dossier d'autorisation d'exploiter, deux compléments ont été demandés :

- Un premier relatif à l'étude écologique et en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris. Entre le dépôt du dossier d'autorisation et l'instruction de celui-ci, il y a eu la

publication d'un nouveau protocole d'études. Les compléments sont liés à la prise en compte de ce nouveau protocole.

- Le deuxième complément porte sur l'étude paysagère avec la demande de réaliser de nouveaux photomontages depuis certains points de vue particuliers, notamment depuis aux abords du lieu-dit La Grange à Rondeau à Gençay.

Le dossier d'autorisation d'exploiter a été jugé recevable et est aujourd'hui toujours en instruction. L'enquête publique qui en découle, sera d'ailleurs réalisée dans quelques mois.

Relatif au Permis de Construire, une demande de complément a été réalisée liée à une demande de défrichement pour permettre l'installation du poste de livraison. Le Permis de Construire a fait l'objet d'un refus pour le motif qu'il n'était pas conforme au document d'urbanisme ; le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

■ **Quelles étaient les non-conformités du Permis de Construire ?**

Le maire de Saint-Maurice-La-Clouère répond que le projet se situe en zone naturelle - N, du PLU. Le règlement associé à ce zonage stipule que toute construction doit être à une distance d'une demi-hauteur d'un édifice de la bordure de la parcelle. Dans le cas du projet éolien, cela oblige à implanter les machines loin des chemins d'accès, au milieu des parcelles. Cela est une véritable contrainte pour les exploitants agricoles qui préfèrent une implantation en bordure de parcelle qui facilite l'exploitation agricole.

■ **A quel besoin répond le projet de parc éolien de Saint-Maurice-La-Clouère ?**

Le projet de parc éolien permettra de fournir de l'électricité localement. Le développement des énergies renouvelables, et notamment l'éolien, s'inscrit dans une politique nationale qui a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute était de 15,7% en 2016.

■ **Y-a-t-il suffisamment de vent pour faire fonctionner un parc éolien à Saint-Maurice-la-Clouère ? De toutes les régions de France, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui a le rendement le plus faible, 17,7%. Le participant s'appuie sur une carte représentant l'ensemble des parcs éoliens présents sur la région Nouvelle-Aquitaine et il explique qu'il faut aller chercher le vent à 180 m de hauteur.**

La société **EPURON** explique qu'au Sud de la Nouvelle-Aquitaine, les vitesses de vent sont faibles. Pour autant, au Nord de cette région, la ressource en vent est bonne comme l'atteste la carte présentée par le participant sur laquelle sont présents d'autres parcs éoliens.

De plus, il est ajouté que les cartes météorologiques présentées au quotidien à la télévision le montrent également. Lorsqu'il y a du vent, les flèches partent du milieu de la région Nouvelle-Aquitaine et non de la base au niveau des Pyrénées pour se diriger vers le Nord-Est.

- **Que se passe-t-il après la fin de l'exploitation du parc éolien ?**
 - **Qui paye le démantèlement ?**
-

Il est expliqué que les premiers parcs éoliens construits en France avaient une durée de 15 ans. Aujourd'hui, la durée de vie d'une éolienne est plutôt de 20 ans.

A la fin de l'exploitation d'un parc éolien, deux possibilités s'offrent au développeur : soit de démanteler le parc éolien et remettre en culture le site ; soit de remettre des éoliennes. Cela se nomme le *Repowering*. Dans ce dernier cas, les éoliennes peuvent être remplacées à l'identique. Dans les faits, cela est rarement le cas car la technologie évolue très vite dans ce domaine. Le développeur souhaite généralement mettre des éoliennes plus performantes. Aussi, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation.

Dans le cas d'un démantèlement du parc éolien, la législation oblige la société parc éolien de financer le démantèlement. En cas de défaut de celle-ci, l'obligation revient à la société propriétaire.

A la mise en service du parc au plus tard, une garantie financière de 50.000 € est constituée par éolienne pour prévoir son démantèlement et la remise en état du site. Cette somme est définie par arrêté réglementaire (arrêté du 26/08/2011). L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière après indexation. Elle prend le format, au choix de l'exploitant, d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

A la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. En cas de défaut de la société parc éolien et de son propriétaire, le préfet peut débloquer cette garantie pour assurer le démantèlement.

■ Est-ce-que la somme de 50 000 € est suffisante pour démanteler une éolienne ?

Aujourd'hui, le coût du démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 100 000 à 150 000 € hors recyclage. Une éolienne est recyclée à plus de 80 % de son poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendus au prix de marché. Les premiers parcs éoliens démantelés en France présentent un coût définitif (après valorisation des matériaux démantelés) compris entre 35 000 € et 43 000 € par éolienne. La somme fixée à 50 000 € apparaît donc tout à fait convenable pour assurer le démantèlement du parc à terme.

■ Que devient-il de la fondation ?

La fondation d'une éolienne présente un diamètre de 20 m à la base, à une profondeur moyenne de 3 m sous le sol (selon la nature des terrains) et se resserrent pour atteindre un diamètre moyen de 5 m, au niveau du sol.

Le législateur a précisé ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles) et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

■ Pourquoi ne pas développer des parcs éoliens dans les plaines de Vendée ? Un participant lit un article qui conclut que l'éolien dans le bocage n'est pas adapté de par la rareté du bocage.

Un participant intervient et exprime son désaccord avec ce qui vient d'être lu. Il explique que si les habitants de Saint Maurice-la-Clouère pensent que c'est une mauvaise idée d'implanter un parc éolien près de chez eux, les habitants de Vendée le penseront tout autant.

Un participant explique que pour lui, il y a un effet de saturation, de pollution visuelle dans la région. Il a l'impression d'être dans un aéroport international à cause des flashes lumineux la nuit. Aujourd'hui, il dit qu'il y a 38 éoliennes autour de Saint Maurice la Clouère et que demain, il y en aura 53. Il explique également que pour lui, l'éolien impacte les oiseaux migrateurs. Il dit avoir vu des oiseaux faire un détour pour éviter un parc éolien. Il appuie son argumentaire sur un article écrit par la Ligue de Protection des Oiseaux sur l'impact de l'éolien sur les oiseaux.

Il est expliqué que la saturation visuelle fait l'objet d'une attention particulière des Services de l'Etat chargés d'instruire les dossiers. Pour définir la saturation visuelle, ils suivent une méthodologie développée à l'origine par la DREAL de la région Centre. Néanmoins, cette étude ne s'est pas avérée nécessaire pour le Parc de Saint Maurice La Clouère étant le nombre modéré de parcs éoliens ayant reçu l'avis de l'Autorité Environnementale à la date du dépôt des demandes d'autorisation (21 éoliennes dans un rayon de 15 km autour du présent projet prises en compte au moment du dépôt).

De la même manière, des études écologiques sont réalisées. Elles suivent une méthodologie stricte qui définit le nombre de jour de sortie et le matériel qui doit être utilisé pour faire les études. Si ce protocole n'est pas suivi, les Services de l'Etat demandent des compléments. S'il est avéré que le site est bien dans un couloir de migration, le projet ne sera pas autorisé.

Un participant explique que pour lui, le paysage sera détruit avec l'installation du parc de Saint-Maurice-La-Clouère. Il est rappelé que le paysage est fait à la fois :

- d'éléments objectifs : le paysage évolue dans le temps avec l'activité humaine, avec l'implantation d'un parc éolien en l'occurrence, et
- d'éléments subjectifs qui sont reliés à la perception de chacun et à ce qu'il considère comme « beau » ou pas.

■ Pourquoi ne pas implanter une éolienne par commune ? Le participant explique que pour lui les communes ont peu de moyens financiers et sont prêtes à beaucoup de choses pour en obtenir.

Même si le Schéma Régional Eolien est aujourd'hui annulé, il n'en reste pas moins un document de planification territoriale au niveau des Services de l'Etat. Ils ont défini des territoires en capacité aujourd'hui d'accueillir des éoliennes, dont celui de Saint-Maurice-La-Clouère et d'autres qui ne peuvent pas pour des raisons diverses (contraintes aéronautiques, gaz, oléoduc, paysage, écologie...). Tous les territoires de la Vienne ne sont pas aujourd'hui en capacité d'accueillir une éolienne.

Etudier un parc éolien demande de réaliser des études importantes dont certaines sont très spécifiques comme l'acoustique, l'écologie, le paysage, le vent... et un développeur ne s'engage pas dans une telle démarche pour un parc dont la production électrique n'est pas suffisante pour assurer une rentabilité financière.

■ Qu'est-ce qu'il y a dans une éolienne ? Y a-t-il des terres rares ?

La nacelle contient tous les éléments qui vont permettre la fabrication de l'électricité. Deux technologies sont présentes sur le marché :

- Un système d'entraînement indirect – la nacelle est alors rectangulaire. L'arbre du rotor, entraîné par les pales, intègre un multiplicateur qui a pour objectif de démultiplier la rotation de cet arbre qui entre ensuite dans la génératrice et fabrique de l'électricité sous une tension de 700 V. Cette tension est ensuite élevée à 20 000 V via un transformateur électrique situé dans le pied du mat de la machine avant que l'électricité produite soit évacuée vers le poste de livraison du parc éolien ;
- Un système d'entraînement direct – la nacelle est ovoïde. L'arbre du rotor, entraîné par les pales, entre directement dans la génératrice qui fabrique de l'électricité dans les mêmes conditions que dans la précédente technologie.

La présence de terre rare existe uniquement sur certaines machines à entraînement direct et uniquement sur la marque Siemens – Gamesa. Ce type de machine n'a pas été sélectionné pour le Parc Eolien de Saint Maurice La Clouère.

■ Que se passe-t-il s'il y a un autre refus sur le Permis de Construire ? Pourquoi vous acharnez-vous ?

La société **EPURON** explique que le PLU a été modifié et que le projet est aujourd'hui compatible avec le nouveau document d'urbanisme, approuvé par la commune. La société **EPURON** se sent légitime et c'est pourquoi elle a fait appel du jugement prononcé au Tribunal Administratif.

Il est rappelé qu'un parc éolien ne peut se construire que s'il détient à la fois l'autorisation de construire via l'accord du Permis de Construire et l'autorisation d'exploiter via l'arrêté préfectoral du préfet. Si l'une des deux autorisations est absente, le parc éolien ne verra pas le jour.

■ Est-ce le SCoT qui définit le PLU ?

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT est un document de planification et d'aménagement du territoire à une échelle plus vaste que la commune, généralement plusieurs intercommunalités. Il donne un cadre – c'est-à-dire des grandes orientations sur le plan de la croissance démographique, de besoin en habitations, de développement économique, de consommation d'espaces naturels etc Toutefois, il ne découpe pas l'espace territorial par des zones auxquelles sont attachées des règlements, contrairement au PLU.

Ainsi si dans le SCoT, le développement des énergies renouvelables est défini comme une des orientations du développement du territoire, le projet est compatible avec le SCoT.

■ À 510 m, les éoliennes sont-elles vraiment inoffensives par rapport aux bruits, aux infrasons, ... ?

Sur ces aspects santé, il est précisé :

- Le niveau sonore :

Les éoliennes ont pour obligation d'être à 500 m minimum des premières habitations construites ou à venir (future zone à urbaniser des documents d'urbanisme). Actuellement le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A). Il diminue à 35 dB (A) (le niveau sonore d'une conversation à voix basse) lorsque l'on s'éloigne de 500 m (source : ADEME).

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage définies dans le code de la santé publique. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « l'une des plus protectrices en Europe pour les riverains ».

Elle impose des limites à l'extérieur et à l'intérieur du parc éolien : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée (dont les habitations), doit être inférieur à 35 dB (A)¹. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Dans un délai maximal de 12 mois suivant la mise en service d'un parc, une nouvelle étude acoustique est menée pour vérifier la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

- Les infrasons :

L'infrason est un son de fréquence inférieure à 20 Hz², il est donc très grave et la plupart du temps inaudible par l'oreille humaine auquel on octroie un spectre d'audition allant de 20 Hz à 20 000 Hz. A noter que le corps humain peut ressentir certains infrasons même s'ils ne sont pas audibles.

Des études menées par l'académie de médecine et par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concluent à l'absence d'incidence sur la santé d'un parc éolien. Par contre, elles soulignent que si un parc éolien crée un stress sur la personne, cette dernière sera sujette à développer des pathologies liées à ce stress dont l'origine est le parc. C'est pourquoi ces études concluent à l'importance de concerter et d'échanger avec les personnes riveraines lors du développement du parc.

- L'ombre (effet stroboscopique) :

Un effet stroboscopique peut être créé par la rotation des pales de l'éolienne, en particulier quand le soleil est bas. Les effets stroboscopiques peuvent être à l'origine de crises d'épilepsie chez les personnes sensibles.

¹ Unité de mesure du niveau sonore dans un environnement

² Unité de mesure de la fréquence

Un arrêté prévoit des dispositions pour encadrer les effets stroboscopiques uniquement lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Les éoliennes étant installées à plus de 500 mètres d'une zone d'habitation, le risque apparaît peu probable.

De plus, il est rappelé qu'une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui, pour une éolienne à 3 pales, signifierait une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Or actuellement les éoliennes tournent à des vitesses allant de 3 à 16 tours par minute (vitesse de rotation du rotor et non des pales), ce qui fait que les pales peuvent au maximum induire 48 ombres portées par minute, donc en dessous de ces fréquences limites. Avec l'augmentation de la taille des éoliennes la vitesse de rotation diminue, ce qui tend à limiter cet effet encore.

- Le champ magnétique

L'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) précise qu'un parc éolien doit être implanté de sorte à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 μ T à 50-60Hz.

Les champs électromagnétiques (CEM) à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

Les études épidémiologiques concluent à une absence de risque de sanitaire attribuable à l'exposition aux CEM lié à un parc éolien.

■ Quelle est la distance entre le hameau Gâtine et l'éolienne la plus proche ?

La distance entre le hameau Gâtine et l'éolienne la plus proche est de 581m.

■ En tant que chef de projet, si vous n'aviez pas de tarif d'achat garanti, est ce vous mettriez quand même des éoliennes ?

La décision de construire un parc éolien dépend de nombreux paramètres dont le coût de rachat de l'électricité produite. En dessous d'un certain seuil, il n'est économiquement pas possible de construire un parc.

Les tarifs de rachat, même s'ils ont une nette tendance à la baisse, permettent la construction de parcs éoliens.

Le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 offre aux développeurs deux possibilités :

- Soit un tarif d'achat réglementé à 72 € /MWh pour des parcs éoliens dont le nombre de machine est inférieur ou égal à 6 et la puissance nominale de chaque machine est inférieure ou égal à 3 MW (guichet ouvert). Il est à noter que suite au premier résultat prometteur du premier appel d'offre éolien terrestre, le gouvernement évoque sa suppression ;
- Soit un tarif d'achat fixé par un appel d'offre qui a lieu deux fois par an : sont retenus par l'Etat les projets de parcs éoliens dont le prix de vente de l'électricité sont les plus compétitifs. Ce système fonctionne depuis plusieurs années en Allemagne et en

Espagne et les prix de vente sont de 57 €/MWh environ. En France, ce système d'appel d'offres commence à être appliqué depuis fin 2017 et devrait être généralisé pour les projets actuellement en développement. Le prix moyen de vente lors du premier appel d'offre est de 65 €/MWh.

D'ici quelques mois, l'électricité produite par les parcs éoliens ne sera plus achetée par un tarif garanti mais par un tarif fixé par appel d'offres.

■ **Un participant interroge EPURON sur ses chiffres : capital, bénéfice... et sur son actionariat**

La société **EPURON** est une Société à Actions Simplifiées au capital social de 100 000 euros. Les comptes d'**EPURON SAS** sont tenus par un expert-comptable externe et sont audités par un commissaire aux comptes (CAC) de renommée internationale (Deloitte). Depuis la création de la société, les rapports du CAC ont toujours été produits sans réserve. Les comptes sont accessibles auprès du registre de commerce et des sociétés. La société **EPURON** est détenue par une société basée en Angleterre ayant vocation à investir dans les énergies renouvelables en Europe et est soutenue par la banque Européenne d'Investissement.

■ **Est-ce que les habitants du territoire vont consommer cette électricité ?**

L'énergie produite par un parc éolien est consommée localement. L'énergie produite par les éoliennes va au poste de livraison du parc éolien qui marque l'interface entre le domaine public et privé. Depuis ce poste, il n'est pas possible de distribuer directement l'électricité sur le réseau. Pour cela il faut aller jusqu'à un poste source et c'est à partir de ce dernier que l'électricité produite par le parc éolien sera distribuée.

Pour information, le parc éolien de Saint Maurice la Clouère s'il se fait, sera raccordé au poste source de Saint Laurent de Jourdes qui se situe à 8 km du parc.

Ensuite, toutes les sources de consommation à proximité de ce poste pourront absorber l'énergie produite par les éoliennes. Toutefois, il est également rappelé que le réseau électrique de la France est interconnecté. Ainsi, sont injectées sur ce réseau toutes les sources de production, qu'elles soient d'énergies renouvelables, nucléaires ou fossiles.

■ **En connaissant les parcs alentours, si la procédure commençait aujourd'hui, est-ce que vous vous lanceriez dans le développement de ce parc éolien ?**

Comme expliqué lors de la présentation, le projet proposé par la société EPURON se situe dans une zone avec un potentiel vent confirmé, un territoire favorable à l'accueil d'éoliennes d'après le SRE et une zone d'implantation de projet suffisamment grande pour développer un parc éolien. Le projet s'est développé en 2009.

Les parcs éoliens environnants sont pris en compte dans les études notamment écologiques, acoustiques, paysagères et de vent.

Si le développeur devait aujourd'hui déposer un dossier, il le ferait sous un autre format car la législation a bien évolué depuis. Le dossier d'autorisation serait déposé sous format dit autorisation environnementale qui agrège l'ancien Permis de Construire et l'autorisation d'exploiter, pour l'expliquer de manière simplifier.

■ Existe-t-il des rapports spécifiques sur le prix de l'immobilier et sur la santé ?

Les effets d'un parc éolien sur la santé ont été évoqués dans une question précédente. Deux rapports existent :

- - Rapport ANSES, mars 2017 ;
- - Rapport Académie Nationale de Médecine, mai 2017.

Pour le prix de l'immobilier, plusieurs études ont été réalisées dont :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude (CAUE) en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier ;
- Plus récemment, dans le Nord Pas-de-Calais, une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers a été réalisée (période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service, à savoir 3 ans avant construction et 3 ans en exploitation, la période étudiée couvre les années 1998 à 2007). Elle montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse.

■ N'y a-t-il pas conflit d'intérêt si la société EPURON définit et construit ses parcs éoliens ?

Il est expliqué que non. Pour cela, il est pris en comparaison la construction d'une maison.

Une personne qui veut faire construire une maison définit elle-même son exposition, sa morphologie, le nombre de pièces ... et le permis de construire est réalisé par un architecte. Son instruction est réalisée par les Services de l'Etat qui donne un accord ou pas à cette construction. De la même manière, la société **EPURON** définit son parc éolien en fonction de nombreux critères (données vent, écartement entre les machines ...) en s'appuyant notamment sur les résultats des études d'expertises (écologie, paysage, acoustique ...). Le dossier d'autorisation d'exploiter est rédigé par des bureaux d'études spécialisés et son instruction est réalisée par les Services de l'Etat.

Ensuite, pour reprendre le parallèle, le propriétaire construit sa maison et vit dedans. Pour cela, il fait appel à des entreprises spécialisées du bâtiment (maçon, plombier, électricien). La société **EPURON** fait la même chose, après autorisation. Elle mandate des entreprises spécialisées, si possible locales, pour construire les chemins d'accès, les fondations puis installer les machines. Elle exploite ensuite le parc éolien en revendant l'électricité produite à EDF.

La société EPURON clôture la réunion :

- En remerciant les participants pour la richesse des échanges. Elle a le sentiment que chacun s'est exprimé en fonction de sa sensibilité pour ou contre l'éolien ;
- Elle invite les participants à un moment de convivialité et pour ceux qui le souhaitent à continuer les échanges autour d'un verre.